

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 16 mai 2022

N° CP-2022-5-8-2

N° applicatif 3667

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PÉRENNE (GOP)

Résumé : Le Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP) regroupe la Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges, les Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg, l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
Depuis sa conclusion en 2017 des modifications législatives nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive. De plus, des modifications relatives à l'amélioration du fonctionnement du groupement sont proposées.

Par délibération de leur Commission permanente, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté en 2017 la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Les membres fondateurs du groupement sont les suivants : Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SIS du Bas-Rhin, le SIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Le groupement a pour objectif la mise en œuvre d'achats par mutualisation permettant notamment de :

- Réduire les coûts, générer des gains,
- Faciliter l'approvisionnement local
- Optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- Renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- Susciter la concurrence, développer des expertises,
- Intégrer des principes de développement durable.

Après cinq années, des évolutions d'ordre législatif et des améliorations quant au fonctionnement du Groupement de commandes Ouvert et Pérenne (GOP) nécessitent une actualisation de la convention.

1. Les évolutions d'ordre législatif

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- L'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- La création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021 ;
- Le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

2. Evolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du groupement de commande. Les nouvelles dispositions applicables, pour chaque thématique, sont présentées ci-après :

➤ Missions de secrétariat :

- Le coordonnateur du marché en groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution ;
- Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et un secrétariat transversal (recueil des adhésions, des bilans annuels).

➤ Action en justice :

- Le coordonnateur assure une pleine transparence le rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une action en justice, qu'il s'agisse de précontentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes, lui apportera son soutien ;

- Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation commune des membres participants à la consultation. Selon la situation, un partage équitable sera proposé.
- Frais de gestion du marché en groupement de commandes :
 - Le coordonnateur prend à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.) ;
 - En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participants à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.
- Modification des familles d'achat du groupement de commandes :
 - Ajout des familles :
 - Location de matériels, équipements, véhicules et engins
 - Location de véhicules en autopartage
 - Retrait de la famille mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les modifications apportées à la convention de Groupement Ouvert et Pérenne (GOP) jointe en annexe ;
- De décider la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats
- De m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes permanent pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY